

Per. 64, A Orange Co 20^e Januair 1684. ^{2. N. 27}

Monsieur

Par la lettre qui vous. D. Lapis. nous. Soit
que d'aucun d'aucun moy parait, vous pouvez estre
satisfait de quelques particularitez de cette ville
et de ses persequitions qui a d'ici touchant les
propres affaires de qu'il y a. ne vous fairay
de vous rendre aucune mention, me contentant
de vous rendre amplement des affaires de cette
ville. Et ainsi supplere ce que l'edit de
Lapis. pourroit mesme dire, Vous agreeray
quelques mots; que je vous jure, comme
le mary de la veuve, plus tost pour
me que de luy, que pour mesme de luy de
luy de luy, que pour leur contentement, fut fait
par nous. de vous avant qu'il partit de cette
ville, ainsi que vous avez sçeu, attendant de
la maison de ses affaires de cette ville
par acte public que par nous. si l'on
estoit de cette ville, et cette petite
qualite. La Hollande. l'année que l'on de
vous en absolu l'etat de fait de l'acte
reconnu de l'acte de tout, car les choses passées

il a entrepris d. faire ostend ses ports que
mess. le Consul auroit fait par le N. N.
auroit des Anches bruyes du Colte d. La
ports de pontons, que estoit aultes par
la destination que nous d. goust de ault
fait faire, non obstant de cela, il a ault
fait d. l'acte des ports du canaly d.
ladite-ports de pontons, et comme mess.
le Consul quey que le pulvis soit d. la
faction, ne peuvent faire de moins que de
Luy represente le tout que ault d'agir de
cette maniere et que se devoit premier
mess. s. a.; il fut ault ault l'edit pulvis
Consul, la femme d'edit-advocat et le d.
b. david de sigar, de mettre a l'ordre
l'edit-advocat, et a l'effraye de l'advocat
marty, l'edit d. b. david, duoy a luy d'af-
gard de l'edit d. goust de la maison
consulaire, ou mess. le Consul estoit
aultes et quelques N. N. du Consul pour
affaires de la ville, et l'edit gard-impesa
que estoit ault par le d. b. david

Attouille

Attouille Dr. Indigine
Dr. de la Courte Dr. P. a.
D'Arny - Dr. de la Courte
D'Arny - Dr. de la Courte

Attouille